

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-302 du 21 Juillet 1988

Portant approbation des Budgets Primitifs
exercice 1988 de la Préfecture d'Abomey
et des Districts du ZOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi Organique N°81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la gestion 1988 ;
- VU l'Ordonnance N°2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les Textes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives et les Textes modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 JUILLET 1988,--

SECRET :

Article 1er.--Sont approuvés les budgets primitifs exercice 1988 de la Préfecture d'Abomey et des Districts du ZOU, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants ci-après :

PREFECTURE D'ABOMEY

<u>recettes ordinaires</u> : Quarante Sept Millions de Francs.....	47.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Huit Millions Quatre Cent Cinquante Cinq Mille Six Cent Soixante Dix-Sept Francs.....	8.455.677
<u>dépenses ordinaires</u> : Quarante Sept Millions de Francs.....	47.000.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Huit Millions Quatre Cent Cinquante Cinq Mille Six Cent Soixante Dix-Sept Francs	8.455.677

DISTRICT RURAL DE SAVE

<u>recettes ordinaires</u> : Dix Sept Millions de Francs.....	17.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Trois Millions Cinq Cent Vingt Huit Mille Cinq Cents Francs.....	3.528.500
<u>dépenses ordinaires</u> : Dix Sept Millions de Francs....	17.000.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Trois Millions Cinq Cent Vingt-Huit Mille Cinq Cents Francs.....	3.528.500

DISTRICT URBAIN DE BOHICON

<u>recettes ordinaires</u> : Cinquante Deux Millions de Francs.	52.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Dix-Neuf Millions de Francs	19.000.000
<u>dépenses ordinaires</u> : Cinquante Deux Millions de Francs :::::;;;.....	52.000.000
<u>dépense extraordinaires</u> : Dix-Neuf Millions de Francs.....	19.000.000

DISTRICT RURAL DE ZAGNANADO

<u>recettes ordinaires</u> : Treize Millions de Francs	13.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Trois Millions Sept Cent Quarante et Un Mille Francs	3.741.000
<u>dépenses ordinaires</u> : Treize Millions de Francs ...	13.000.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Trois Millions Sept Cent Quarante et Un Mille Francs.....	3.741.000

DISTRICT RURAL DE GLAZOUE

<u>recettes ordinaires</u> : Dix-Sept Millions de Francs ...	17.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Quatre Millions Six Cent Mille Francs	4.600.000
<u>dépenses ordinaires</u> : Dix Sept Millions de Francs ...	17.000.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Quatre Millions Six Cent Mille Francs	4.600.000

DISTRICT RURAL DE OUESSE

<u>recettes ordinaires</u> : Seize Millions de Francs.....	16.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Six Millions Trente Six Mille Francs.....	6.036.000
<u>dépenses ordinaires</u> : Seize Millions de Francs ...	16.000.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Six Millions Trente Six Mille Francs.....	6.036.000

DISTRICT RURAL DE BASSA-ZOUME

<u>recettes ordinaires</u> : Dix-Sept Millions Cinq Cent Mille Francs.....	17.500.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Quatre Millions Sept Cent Dix Mille Francs.....	4.710.000
<u>dépenses ordinaires</u> : Dix-Sept Millions Cinq Cent Mille Francs	17.500.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Quatre Millions Sept Sept Cent Dix Mille Francs	4.710.000

- 4 -

DISTRICT RURAL DE OUINHI

<u>recettes ordinaires</u> : Dix Millions Cinq Cent Mille Francs	10.500.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Deux Millions Huit Cent Cinquante Mille Sept Cent Trente et Un Francs.....	2.850.731.
<u>dépenses ordinaires</u> : Dix Millions Cinq Cent Mille Francs	10.500.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Deux Millions Huit Cent Cinquante Mille Sept Cent Trente et Un Francs	2.850.731

DISTRICT RURAL D'AGBANGNIZOUN

<u>recettes ordinaires</u> : Seize Millions de Francs ...	16.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Trois Millions Deux Cent Quinze Mille Francs	3.215.000
<u>dépenses ordinaires</u> : Seize Millions de Francs ...	16.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Trois Millions Deux Cent Quinze Mille Francs	3.215.000

DISTRICT RURAL DE SAVALOU

<u>recettes ordinaires</u> : Vingt Quatre Millions de francs.....	24.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Sept Millions Quatre Cent Soixante Dix-Neuf Mille Cinq Cent Cinquante Quatre Francs	7.479.554
<u>dépenses ordinaires</u> : Vingt Quatre Millions de Francs	24.000.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Sept Millions Quatre Cent Soixante Dix-Neuf Mille Cinq Cent Cinquante Quatre Francs	7.479.554

DISTRICT RURAL DE ZOGBODOME

<u>recettes ordinaires</u> : Treize Millions Cinq Cent Mille Francs.....	13.500.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Quatre Millions Cinq Cent Cinquante Mille Trois Cent Douze Francs	4.550.312
<u>dépenses ordinaires</u> : Treize Millions Cinq Cent Mille Francs	13.500.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Quatre Millions Cinq Cent Cinquante Mille Trois Cent Douze Francs.....	4.550.312

DISTRICT RURAL DE COVE

<u>recettes ordinaires</u> : Quinze Millions de Francs	15.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Quatre Millions Quatre Cent Vingt et Un Mille Trois Cent Francs	4.421.300
<u>dépenses ordinaires</u> : Quinze Millions de Francs	15.000.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Quatre Millions Quatre Cent Cingt et Un Mille Trois Cent Francs	4.421.300

DISTRICT RURAL DE BANTE

<u>recettes ordinaires</u> : Treize Millions de Francs	13.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Trois Millions Six Cent Cinquante Trois Mille Francs	3.653.000
<u>dépenses ordinaires</u> : Treize Millions de Francs ...	13.000.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Trois Millions Six Cent Cinquante Trois Mille Francs	3.653.000

DISTRICT RURAL DE ZAKPOTA

<u>recettes ordinaires</u> : Douze Millions de Francs	12.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Quatre Millions Quatre Cent Soixante Trois Mille Francs	4.463.000
<u>dépenses ordinaires</u> : Douze Millions de Francs	12.000.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Quatre Millions Quatre Cent Soixante Trois Mille Francs	4.463.000

DISTRICT RURAL DE DJIDJA

<u>recettes ordinaires</u> : Seize Millions de Francs.....	16.000.000
<u>recettes extraordinaires</u> : Trois Millions Neuf Cent Trois Mille Trois Cent ⁵ Francs.....	3.903.300
<u>dépenses ordinaires</u> : Seize Millions de Francs	16.000.000
<u>dépenses extraordinaires</u> : Trois Millions Neuf Cent Trois Mille Trois Cent Francs	3.903.300

DISTRICT URBAIN DE ABOMEY

recettes ordinaires : Trente Cinq Millions Cinq
Cent Mille Francs..... 35.500.000

recettes extraordinaires : Onze Millions Neuf
Cent Soixante Six Mille Cinq Cents Francs 11.966.500

dépenses ordinaires : Trente Cinq Millions Cinq
Cent Mille Francs 35.500.000

dépenses extraordinaires : Onze Millions Neuf
Cent Soixante Six Mille Cinq Cents Francs..... 11.966.000

Article 2/- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Juillet 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE,


Barnabé BIDOUZO

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC1 MFE 15 MISPAT/
DAFA 6 AUTRES MINISTERES 13 SPD 1 IGE 3 DPE DLC 8 DB DCOF 8
SOLDE DI 8 DAFA MFE 2 PREFERETURES ET DISTRICTS 16. DAT 2 DCCT 1
Gde Chanc. 1 UNB FASJEP 4 ENA 2 BN DAN 2 JORPB 1.-